

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt deux

Le 7 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 27 octobre 2022

Date d'affichage 27 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 31

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Ayhan AYDAR et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Yann DRUET et Jean- Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Ayhan AYDAR et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2022-094 – SIGNATURE AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 DE CAEN LA MER

Le Département est compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale à l'échelle départementale et à ce titre, il déploie une politique d'aide à l'investissement en direction des territoires. Ainsi, sur la période écoulée, le Département du Calvados a conclu dans ce cadre 16 contrats de territoire à l'échelle des EPCI. Un contrat de territoire 2017-2021 avait de fait été signé sur le territoire de Caen la mer ; celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. En tant que signataire de ce dispositif contractuel, la Ville d'IFS a ainsi pu bénéficier du soutien financier du Département sur différentes opérations d'investissement qu'elle porte (construction du gymnase Alice Milliat, aménagement du Parc Archéo, réhabilitation de la résidence autonomie, etc).

Le Département du Calvados a redéfini sa politique à destination des territoires pour les années à venir dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée, « Calvados Territoires 2030 ». Celle-ci repose notamment sur une approche globale pour chaque territoire (intégrant également les projets de maîtrise d'ouvrage départementale), un renforcement des attentes en matière de développement durable et une politique de financement qui s'appuie sur le maillage des centralités du Calvados. Elle est basée sur 3 axes stratégiques déclinés en 14 priorités thématiques pour le territoire départemental :

Axe 1 : Garantir la meilleure qualité de vie en préservant les ressources naturelles et le climat :

1. Préserver les ressources en eau et lutter contre les inondations ;
2. Préserver les milieux naturels ;
3. Développer les énergies renouvelables ;
4. Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Axe 2 : Construire un territoire équilibré et attractif qui s'appuie sur ses centralités :

5. Renforcer l'attractivité économique, touristique, culturelle et sportive du territoire ;
6. Renforcer l'accessibilité du public aux services ;
7. Améliorer le cadre de vie ;
8. Développer les mobilités douces et alternatives ;
9. Accompagner la transition numérique.

Axe 3 : Construire une terre de solidarité :

10. Soutenir les personnes en situation de fragilité ;
11. Accompagner les personnes en perte d'autonomie ;
12. Faciliter l'accès à la santé ;
13. Encourager l'insertion professionnelle ;
14. Contribuer à la vie associative.

Pour mener à bien cette politique en faveur des territoires, le Département a notamment décidé de dédier 100 M€ à la mise en œuvre de contrats de territoires à l'échelle du Calvados (budget en augmentation de 54%). L'enveloppe est répartie entre les territoires intercommunaux du département en fonction de critères de péréquation. Inscrits dans un « accord Calvados 2030 », ces nouveaux contrats de territoires se déclineront en conventions signées pour la période 2022-2026 entre le Département du Calvados et chaque maître d'ouvrage concerné, suite au portrait de territoire intercommunal dont relève le maître d'ouvrage.

Le contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer permettra d'accompagner des projets :

- Prioritaires : s'inscrivant dans les priorités thématiques du Département et répondant aux enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire de Caen la mer ;
- Structurants : éligibilité des projets à partir de 50 000 € HT ;
- De qualité : soutien renforcé des projets avec de fortes ambitions énergétiques, sociales ou environnementales (taux bonus) ;
- Durables : tous les projets de plus de 100 000 € HT sont « éco-conditionnés » (éco-conditionnalité ayant été réformée en 2022).

D'un point de vue financier, le Département du Calvados dévolue au Contrat de Territoire 2022-2026 une enveloppe de 33 664 638 € et a fixé les principes généraux suivants pour la mobilisation de ces crédits :

- Au moins un projet financé par maître d'ouvrage éligible ;
- 9 089 453 € minimum réservés aux projets intercommunaux ;
- 10% de l'enveloppe réservée aux projets d'itinéraires cyclables (3 366 464 €) ;
- Une sélection des projets par le Département en fonction des priorités départementales de la stratégie Calvados Territoires 2023 et des enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire.

Les modalités de gestion des dossiers prévoient notamment :

- Que le Département établit et actualise une feuille de route listant, à titre indicatif, les projets pressentis sur la durée du contrat ;
- Que les porteurs de projets saisissent le Département dans un premier temps pour avis d'opportunité au stade esquisse ou avant-projet sommaire (APS) puis, dans un second temps, pour accord de subvention sur la base des résultats de l'appel d'offres ;
- Que les taux de subventions (de 10% à 80%) sont modulés en fonction de certains critères propres à la catégorie de projets concernés (aménagement urbain, construction d'équipement public, rénovation/réhabilitation d'équipement public, équipement/aménagement sportif, immobilier d'entreprise) : taux de base propre à chaque type de projet, auquel peuvent s'ajouter des taux bonus si le projet répond à certains critères du Département ;
- Que les dossiers présentés doivent s'inscrire dans le nouveau dispositif d'éco-conditionnalité du Département : le projet doit contribuer à certaines actions de développement durable identifiées par le Département en réponse à trois enjeux : lutte contre le changement climatique ; préservation de la nature et éco-responsabilité ; solidarité. Le Département a défini un certain nombre de points pour chaque type d'actions (en fonction du type de projet) s'inscrivant dans ces trois enjeux ; les projets doivent cumuler au moins 20 points au total pour que le porteur puisse présenter une demande de subvention ;
- Que le délai de versement des subventions est fixé à trois ans à compter de la date de la commission permanente attribuant la subvention ;
- Que, pour être pris en compte dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer, les derniers dossiers devront être déposés avant le 30 septembre 2026.

Cette politique de soutien du Département du Calvados en direction des territoires constitue un partenariat important pour la Ville d'Ifs au vu des enjeux actuels et des investissements qu'ils supposent. Dans le cadre du précédent Contrat de Territoire 2017-2021 de Caen la mer, le Département du Calvados a notifié à la Ville d'Ifs des subventions pour un montant total de plus de 1,4 M€ afin de mettre en œuvre des projets structurants éligibles aux orientations départementales.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département du Calvados la convention relative au contrat départemental du territoire 2022-2026 de Caen la mer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;
VU le Contrat de Territoire 2017-2021 de Caen la mer signé le 28 novembre 2017 entre le Département du Calvados, la communauté urbaine Caen la mer et les communes de Caen la mer concernée, ainsi que les différents avenants à ce contrat ;
VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados en date du 17 octobre 2022, relative au contrat de territoire ;
VU l'accord Calvados 2030 et le portrait de territoire de Caen la mer ;
VU le projet de convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 3 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les axes et priorités d'intervention fixés par le Département du Calvados dans le cadre de sa stratégie « Calvados Territoires 2030 » et constituant les priorités du Département au titre du contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer ;

CONSIDERANT les enjeux locaux identifiés sur le territoire de Caen la mer ;

CONSIDERANT le dispositif d'éco-conditionnalité des aides ainsi que les critères de modulation des taux d'intervention par type de projet, mis en place par le Département du Calvados dans le cadre de ce contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer ;

CONSIDERANT les projets structurants de la Ville d'Ifs soutenus financièrement par le Département du Calvados au titre du précédent contrat de territoire 2017-2021 de Caen la mer ;

CONSIDERANT le potentiel soutien financier envisageable de la part du Département sur d'éventuels projets d'investissement de la Ville d'Ifs qui pourraient être éligibles à ce nouveau contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 7 novembre 2022

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 10 novembre 2022

Affichée le : 14 novembre 2022

Acte à classer

2022-094

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-10T12-06-57.00 (MI241024584)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20221110-2022-094-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature avec le Département du Calvados de la convention relative au Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer
Date de décision : 10/11/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Acte : [094.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[8a_Convention contrat
2022-2026 validé en CP
oct2022.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/11/22 à 11:31

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 10/11/22 à 12:06

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 10/11/22 à 12:27

**CONVENTION RELATIVE AU
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026
DE CAEN LA MER
avec la COMMUNE de IFS**

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022.

Ci-après désigné le *DÉPARTEMENT*,

Et

La Commune de IFS, représentée par son Maire, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date,

Ci-après désignés le *MAITRE D'OUVRAGE*.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;
Vu Le SRADET ;
Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Préambule

✓ **Calvados territoires 2030 : une stratégie départementale d'aide aux territoires**

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée : Calvados Territoires 2030.

✓ **Un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans**

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 150 millions d'euros aux territoires, dont 100 millions d'euros à travers les contrats de territoire. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le Département propose à chaque territoire son Accord Calvados 2030.

A travers cet accord Calvados 2030, le Département et les collectivités éligibles au contrat de territoire 2022-2026 partagent un portrait de territoire permettant d'identifier les enjeux locaux, au regard des priorités départementales de financement déclinées dans la stratégie Calvados Territoires 2030.

Par ailleurs, cet accord Calvados 2030 renvoie à une feuille de route élaborée par le Département et le territoire en listant, à titre indicatif et de manière évolutive, les projets pressentis sur la durée du contrat de territoire 2022-2026.

Sur la base de cet accord, le Département rencontre régulièrement les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat de territoire pour échanger sur les enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire et les projets envisagés par les maîtres d'ouvrage pour y répondre. Des réunions techniques semestrielles sont organisées pour faire le suivi des contrats de territoire à l'appui de la feuille de route du contrat de territoire.

✓ **Une enveloppe déterminée par territoire**

Conformément à la délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2022, le Département a défini une enveloppe mobilisable par le territoire pendant la période 2022-2026. Cette enveloppe permet de financer les projets des maîtres d'ouvrage éligibles qui répondent aux enjeux locaux et aux priorités départementales. Les taux d'interventions dépendent de la qualité des projets. Des fiches indicatives sur les taux d'intervention du Département sont réunies au sein du guide des aides départementales.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département au maître d'ouvrage dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de Caen la mer et les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE ET TAUX D'INTERVENTION

2.1 Aide financière

Pour la durée du présent contrat de territoire (2022-2026), le Département peut accompagner financièrement le Maître d'ouvrage après transmission d'une demande de subvention pour un projet d'investissement répondant aux priorités de la stratégie Calvados Territoires 2030.

2.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique (les taux indicatifs d'intervention sont réunis au sein du guide des aides départementales). A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de dépense éligible est fixé à 50 000 € HT, sauf pour les projets d'adressage (1000 € HT) et les projets de développement de services dans les bibliothèques (5 000 € HT).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

3.1 Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :

- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au titre du contrat de territoire et définition d'un taux maximum d'intervention) ;
- Au stade résultat d'appel d'offre, pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

3.2 Instruction des dossiers

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

Les commissions thématiques étudient le projet :

- au stade avis d'opportunité (esquisse/APS);
- au stade accord de subvention (résultat d'appel d'offre), avant passage du dossier en commission permanente.

Si le projet n'a pas fait l'objet de demande de modification au stade avis d'opportunité, une autorisation de commencement des travaux est attribuée à réception du dossier final complet (résultat d'appel d'offre).

3.3 Validation en commission permanente

Lorsque le projet est présenté en phase résultat d'appel d'offre, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention.

3.4 Démarrage des travaux

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Le Maître d'ouvrage s'engage à exécuter ses programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de toute autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 50% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Le Maître d'ouvrage ne pourra solliciter plus d'un acompte avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- la production d'un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiés tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention **est limité à trois ans** après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées.
Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète

devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2026 pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire entre 2022 et 2026.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, le maître d'ouvrage s'engage à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention le Département pourra demander reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

La présente convention contrat de territoire 2022-2026 prend fin au plus tard le 31 décembre 2026 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Caen,
le

Jean-Léonce DUPONT
Président du conseil départemental
du Calvados

Michel PATARD-LEGENDRE
Maire de la commune de IFS